



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2020-05-53

PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE

Le Maire de la Commune de Crespières,

Vu le Code des Communes, notamment de ses articles L 181-38 et suivants,

Considérant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la baignade dans le lavoir situé Route de Thiverval et RD 198 non aménagée à cet effet, et non surveillée, ce pour des raisons de sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La baignade dans le lavoir est **INTERDITE** route de Thiverval et RD 198.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la Commune serait dérogée en cas d'accident.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie d'Orgeval
- Sous-Préfecture de Saint germain-en-Laye

Fait à Crespières, le 20 Mai 2020

Le Maire,
Adriano Ballarin

Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 20/05/2020

